

LE MESSAGEZ THOUARSAIS



Prochaines sorties 2026



29 Juin au 5 juillet
Haut de Bretagne



31 aout au 9 septembre
La Camargue



4 au 6 septembre
La Montgolfiade de Thouars

ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES

Espace clubs Michel Olivier

5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Site web : www.accnds.org

**VOUS VENDEZ
VOTRE CAMPING-CAR?**

**SOLUTION RAPIDE:
DÉPÔT VENTE**

OU

RACHAT CASH

**ESTIMATION GRATUITE
EN CONCESSION:**

05 49 09 13 32

NOUVELLES MARQUES

ETRVSCO
Qualité allemande & Design italien

PÖSSL
Savoir-faire depuis plus de 30 ans



VENEZ DÉCOUVRIR LA NOUVELLE GAMME 2026

CAMPING CARS NIORTAIS

479 AVENUE DE PARIS 79000 NIORT - CONTACT@CCN79.FR

ÉLUE 3^{ème}
Aire préférée
des FRANÇAIS
en 2020

Aire de **43**
La Salaison

PRADELLES

SEJOURS TOURISTIQUES
Sur Mesure!
pour groupe de **20**
visites - détente - restauration
en Haute-loire / Ardèche / Lozère
personnes minimum

Boutique Salaisons de Pradelles
200m²
Chocolaterie Familiale Artisanale & traditionnelle
route du Puy - 43400 PRADELLES
04 71 00 85 49
c@salaisons-de-pradelles.fr

1200m
d'altitude en Haute-Loire

70 Places GRATUITES **2 Douches VIDANGE** **2 Douches d'EAU** **ELECTRICITE 24 / NUITEE** **Aire Pique Nique** **WIFI GRATUIT**

N : 44° 77' 51" E : 3° 88' 54"

FRANCE PASSION **park4night** **CARMAPS**

www.salaisons-de-pradelles.fr

SOMMAIRE

- Page 1 : Couverture
- Page 2 : Publicité - sommaire
- Page 3 : Mot du Président
- Page 4 : Organigramme du CA
- Page 5 : Infos
- Pages 6 à 7 : Galette des Rois à Ligugé
- Pages 8 : Fête des Mimosas à St Trojan
- Page 9 - 10 : Retrouvailles Marais Poitevin
- Pages 11-12 : Sortie Nantaise
- Pages 13-14-15 : Sortie Hollande
- Page 16 : Publicité
- Page 17-18 : Sortie 2 -ème trimestre
- Page 19 : Conditions Générales de Ventes
- Page 20 : Calendrier année 2026

LE MOT DE LA PRESIDENTE



Chers Adhérents, et amis,

2026, en passant par la Nouvelle Aquitaine.

Fin Janvier, la dégustation de la galette est un moment privilégié pour l'Association ; soirée appréciée par les adhérents du Club qui se retrouvent. Cette année à Ligugé sans oublier le circuit passant par St Savin, Civaux et la détente au centre Balnéo à Abye.

En Février, un groupe prend la direction de l'Île d'Oléron pour profiter de la Fête des mimosas, météo maussade mais une ambiance au top.

En mars, le rendez-vous « Retrouvailles », il a lieu à Rives d'Autize avec la visite de la meunerie et celle de l'Abbaye. Au programme du Marais poitevin les participants choisissent des balades à pied ou à vélo sur Coulon, la Garette et les environs. Les camping-caristes sont impatients de découvrir l'envers du décor, la visite de l'usine Fleurette. Pour clôturer cette sortie à Sansais, les hommes de l'Équipage entonnent des chants marins.

Au début Avril, trois équipages ACCNDS partent en périple au Pays Bas, pays de moulins, tulipes, canaux, fromages, faïence de Delft, et des vélos.... Voyage au pays plat, la nature est magnifique, colorée par les champs de tulipes, et des villages typiques.

En Mai, fais ce qu'il te plait en région Nantaise. Cette sortie est différente, surprenante par sa diversité, le maraîchage, balade chez un artiste ferrailleur, le safran, visite de serres. Le samedi la visite guidée de Nantes. L'exposition et l'animation des machines de l'île avec l'éléphant, l'araignée, le carrousel, tout le monde s'éclate. Ce programme a conquis les participants.

Fin mai et début Juin, les vélos sont prêts pour affronter les pistes de Normandie, sur la Vélo Francette. Le soleil est au rendez-vous, 30 – 35° en début de séjour et température plus modérée par la suite, ouf...

Il ne reste que deux sorties avant la fin du premier semestre :

La Haute - Bretagne de fin juin au 5 juillet, la Camargue du 31 août au 9 septembre ainsi que la Montgolfiade à Thouars du 4 au 6 septembre 2026.

Je vous souhaite un Bel Été et le plaisir de se retrouver.

Amitiés.

Dominique

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Présidente
Jacques GABORIAUD
Dominique JOLLY
☎ 06 61 52 07 82



Vice-Président
☎ 06 08 25 01 91
Email : jagaboriaud@orange.fr

Président d'Honneur
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur
MORIN Gilles



Trésorière
Denise PILLET
☎ 06 30 89 81 73
Email : denise.pillet@orange.fr



Secrétaire
M-Thérèse MARQUOIS
☎ 06 10 48 05 50
Email : mthmarquois@gmail.com



Relations publiques
Bernard MIGEON
☎ 06 07 36 71 77
Email : b.migeon@migeonb.fr



Commission Sécurité
Alain REDUREAU
☎ 06 76 16 20 69
Email : redureauac@hotmail.com



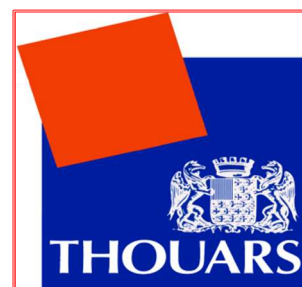
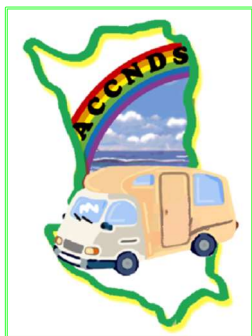
Commission Sécurité
Alain PALLUAU
☎ 06 81 24 22 90
Email : alain.palluau0311@orange.fr



Commission voyages
Martine LEPINE
☎ 05 49 93 62 80
Email : martine-lepine@orange.fr



Commission Voyages
André VERGNAUD
☎ 06 80 42 42 97
Email : dedenicole79@hotmail.fr



INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – WWW.ffacc.info Ou
WWW.ACCNDS.org

Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc...

Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous-Préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 61 52 07 82**

Email : domiejolly984@gmail.com - Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par Bernard Migeon et réalisé par des participants aux différents voyages
La rubrique « INFOS THOUARS » est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage, de renseignements sur les sorties etc... Faites vos envois par email aux adresses Email des membres du bureau en page 4 de notre journal.

Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut être vendue.

**Le club compte à ce jour
62 adhérents**

**BIENVENUE AUX
NOUVEAUX ADHERENTS
2026**



Vincent Dumoulin

79100 THOUARS

contact@odelicesduboucher.com

0549660805 0630706177

. FAURE Jean Jacques et Delphine
. SOULARD Philippe et Colette

.

□



GALETTE DES ROIS 2026 au domaine de Givray à LIGUGE

Jeudi 22 janvier

Nous nous retrouvons sur le parking devant l'abbaye de Saint Savin.

Nous sommes 48 personnes inscrites, mais quelques-uns nous rejoindront seulement demain à Civaux.

Visite de l'abbaye avec le guide qui nous explique que Saint SAVIN, « la Sixtine Romane » est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette abbaye abrite le plus grand ensemble de peintures murales de l'époque romane aujourd'hui conservé en Europe ; fondée au IXe siècle, l'abbaye a connu son plein rayonnement entre l'an 1000 et la guerre de Cent Ans, où elle va vivre une période de déclin allant jusqu'à sa quasi-démolition. Sauvée par Prosper Mérimée qui la découvre en 1835, son sauvetage commencé en 1840 a duré jusqu'à nos jours ; Prosper Mérimée avait en 1838 obtenu mille francs pour commencer son sauvetage ! D'où un démarrage des travaux très lent. Pour obtenir plus de soutien, il écrit au ministère en 1840 « tous les monuments de la Vienne semblent s'être donné le mot pour tomber ou menacer ruine, je vais de l'un à l'autre voyant toujours les mêmes causes et les mêmes effets ». Habituellement fermée en janvier, l'abbaye organise de février à décembre de nombreuses visites ludiques, visites spectacles, visites musicales.



Après le déjeuner, déplacement jusqu'à CIVAUX où nous stationnons sur le parking près du bourg. À 16h30, nous nous rendons à pied jusqu'à l'espace balnéo-bien-être ABYSSEA où chacun a pu vivre des moments uniques pour se détendre et profiter des bassins balnéo-ludiques, jacuzzi, sauna, hammam, avec passage entre les deux par le couloir d'eau froide... revigorant !

Retour tranquille pour l'apéro, repas et jeux dans les camping-cars.



Vendredi 23 janvier

Visite de Civaux :

Si la centrale nucléaire - que dans la région, certains appelaient au lancement du projet en 1978 « la pile atomique » - domine la vallée de la Vienne et se voit de très loin, Civaux a une histoire beaucoup plus ancienne.

L'occupation humaine y est attestée depuis le paléolithique vers -200 000 ans.

Le lieu bénéficie de conditions favorables pour son implantation : une large plaine, des collines environnantes pour se protéger et la rivière pour pêcher, circuler et développer des activités économiques.

Notre guide nous fait découvrir l'importante nécropole mérovingienne où de nombreux sarcophages sont encore visibles. La clôture du cimetière est réalisée en couvercles de sarcophages.

Après l'arrivée du christianisme au 4^e siècle, l'importance de Civaux va s'accroître et devenir un centre religieux important ; en dehors de Poitiers, c'est le seul à posséder un baptistère. Ce sanctuaire va attirer de nombreux fidèles qui souhaitent profiter des reliques des saints Gervais et Prothais qui ont donné leur nom à l'église dont la partie la plus ancienne, le chœur, a été édifié entre le Ve et le VIII^e siècle. Magnifiquement décorée et restaurée depuis 1860 avec la réfection des voûtes, le décor peint et les vitraux de la nef.

Après la visite de l'église, nous terminons par le musée archéologique qui retrace l'histoire de ce territoire au passé si riche.

Sur une surface de 450m², le musée présente l'histoire de Civaux du moyen Age au début de la Préhistoire. Il présente de nombreux objets découverts dans la nécropole mérovingienne : bagues, fibules, urnes, vases ; la vie quotidienne est aussi présente avec de la vaisselle de cuisine, de table, des objets de parure et de toilette et des outils.



Après-midi, départ pour le domaine de Givray à Ligugé où nous allons terminer ce week-end. Si la salle du domaine est vaste, le stationnement pour les camping-cars est un peu plus compliqué, mais nos deux délégués de la commission sécurité, les deux Alain, vont gérer l'affaire de mains de maîtres.

Vers 18h30, le pot de bienvenue permet à toutes et tous de se retrouver dans une ambiance chaleureuse et détendue.



Samedi 24 janvier

Un peu de marche à pied pour se rendre au bourg de Ligugé célèbre grâce à Saint Martin.

L'abbaye fut fondée en 361, sur un domaine reçu de saint Hilaire, évêque de Poitiers, dont Martin de Tours était le disciple. Ce domaine n'était qu'une villa romaine en ruine, dans laquelle il s'installa comme ermite, mais ses disciples nombreux le poussèrent à fonder un monastère.

Martin, originaire de Pannonie et officier de la garnison impériale avait beaucoup voyagé quand il se retire à Ligugé à 40 ans. Dix ans plus tard, il deviendra évêque de Tours avant de mourir à Candès, au confluent de la Vienne et de La Loire.



Seize siècles d'histoire ne signifient pas seize siècles de monachisme. Plusieurs fois, la vie monastique s'est interrompue à Ligugé, mais l'esprit de saint Martin a toujours soufflé sur ce lieu béni pour susciter de nouvelles restaurations. Pendant seize siècles, les moines de Ligugé ont fait preuve de persévérance, de modestie et de sérieux. Expulsés, dispersés, exilés, ils sont revenus avec fidélité sur ce lieu sanctifié par Saint Martin.

Nous terminons la visite guidée par le musée des émaux qui expose ses pièces d'émail qui ont été réalisées à partir d'œuvres de grands artistes contemporains, comme Rouault, Braque, Manessier et Marchand, mais aussi les créations des moines émailleurs : des interprétations en émail des tableaux avec l'approbation du peintre.

Aujourd'hui, l'abbaye de Ligugé qui est la plus ancienne fondation monastique d'Occident compte une vingtaine de moines qui ont choisi de vivre selon la règle édictée par Saint Benoît au VI^e siècle.



Ligugé est aussi célèbre grâce à son imprimerie AUBIN.

Quelques dates :

- 1891 création par les moines de l'abbaye de Ligugé
- 1906 reprise par la famille AUBIN
- 1920 François MAURIAC publie son 1^{er} livre chez Aubin

Quelques chiffres :

- plus de 50 millions de publications imprimées chaque année
- 20 mille tonnes de papier transformées chaque année
- 170 employés



L'imprimerie Aubin de Ligugé est bien connue pour ses travaux d'impression de haute qualité, notamment pour des ouvrages prestigieux comme les collections de la Pléiade.

Et une anecdote :

Dans son émission « Apostrophe » Bernard Pivot à qui un jour quelqu'un demanda : Mr Pivot, qu'est-ce qu'un bon livre ? Celui-ci, avec l'humour qu'on lui connaissait répondit :

- un bon livre est un livre dont la hauteur est égale à 1,5 fois la largeur et au dos duquel est écrit : imprimé par l'imprimerie Aubin à Ligugé.

Après la visite de l'abbaye, retour à Givray pour le but principal de cette première sortie de l'année : qui sera Roi et Reine en 2026 ?

Dégustation de la galette et le sort désigne le roi : Georges ROUSSELOT

Et la reine : Marie Noëlle PALLUAU à qui les souverains 2025 remettent les attributs royaux : la couronne, le sceptre et le manteau, symboles qu'ils devront porter toute l'année !



Dimanche 25 janvier

Après le réveil aux croissants, marche dans les bois de Givray pour les plus courageux à qui le mauvais temps n'a pas fait peur et retour en fin de matinée pour le déjeuner de gala animé par DJ Gru Gru qui va alterner entre fonds sonores pendant le repas et moments plus dansants après le dessert et les dernières danses vers 19 h pour terminer en douceur. Un moment convivial et festif, mêlant gourmandise, musique et bonne humeur pour terminer ce week-end de galette des rois.



Sortie au carnaval de la fête des mimosas à St Trojan dans l'île d'Oléron

Proposition de sortie faite lors de l'AG aux grés de chacun sans contrat de vente.

Douze adhérents de l'ACCNDS se sont retrouvés à St Trojan pour la fête des mimosas

Par un temps froid et pluvieux, nous avons profité des différentes animations proposées par les associations locales avec l'appui de la mairie de St Trojan.



Vendredi à 20h, concert de la philharmonique Oléronaise à l'église ;

Samedi, brocante dans les rues du village et le soir, dîner dansant avec l'orchestre Myriam



Dimanche, défilés, parades, corsos fleuris, carnaval des enfants etc. ...



Le temps maussade et le froid n'ont pas entamé la bonne humeur.

Retrouvailles dans le Marais Poitevin du 24 au 29 mars 2026

Mardi 24 mars : Nous nous retrouvons à Nieul sur l'Autize sur l'aire de Puyletard installée par la municipalité, 18 camping-cars et 34 personnes. Nous nous installons pour la présentation des Retrouvailles et l'apéritif de bienvenue.



Mercredi 25 mars : Avec un vent fort et froid nous visitons l'Abbatiale St Vincent fondée en 1068 notre guide nous précise que Aliénor d'Aquitaine et son mari le roi de France Louis VII accordent à celle-ci le statut royal.



L'après-midi, nous visitons la maison de la Meunerie créé en 1728 avec le creusement d'un bief pour alimenter la roue à aube, au XX^e siècle un moteur de la laiterie de Nieul sur l'Autize est installé pour entrainer la roue à aubes lors des périodes de sécheresse, puis nous visitons les appartements du meunier.



Après l'apéritif et le repas jeux dans la salle

Jedi 26 mars : randonnée d'une quarantaine de kms en vélo élaborée par Jacky pour certains pour d'autres promenade de 6 à 7 kms autour de Nieul avec Rose-Noëlle.



L'après-midi en covoiturage direction Benet pour visiter l'usine Fleurette créé en 1967 notre guide nous présente la première caravane pliante créée par Jean Lucas qui s'ouvre comme une corolle de fleur et qui fera le succès de l'entreprise familiale puis les différents ateliers menuiserie, fabrication des éléments polyester et les chaînes d'assemblage. Retour au campement pour l'apéritif et les jeux dans la salle.



Vendredi 27 mars : départ dans la matinée pour l'embarcadere Cardinaud à la Repentie de Magné où nous pouvons garer nos véhicules sur le parking, après le repas pris dans les camping-cars nous nous retrouvons pour la promenade en barques dans le marais. Les guides nous relatent l'historique du marais et certains réussissent à mettre le feu aux bulles de méthane qui remontent à la surface.



Vers 17h nous nous installons sur le parking de la salle des fêtes de Sansais, apéritif et consignes pour le lendemain.



Samedi 28 mars : randonnée vélo toujours une quarantaine de kms toujours encadrée par Jacky et promenade 10 kms environs au tour de Sansais et de la Garette avec Rose-Noëlle.



Apéritif impromptu au bar de la salle des Fêtes où la gente féminine n'est pas la dernière à partager sa bonne humeur.

A 19h le traditionnel repas où nous dégustons une fédéua avant le concert de chants marins interprété par la troupe de l'Equipage qui nous a fait passer une très bonne soirée.



Dimanche 29 mars : 8h30 croissants et petits déjeuners pris en commun et c'est déjà l'heure de se quitter. Merci à tous les participants pour leur bonne humeur et à leurs implications.

Sortie Nantaise du 4 au 10 mai 2026

Lundi 4 Mai : 17h : nous sommes accueillis sur le parking de la cave du Chêne chez Mr Anneau par Alain et Claudine les organisateurs de cette sortie.

Un pot d'accueil nous est servi vers 18h ; l'endroit est calme et la nuit sereine.



Mardi 5 mai, nous découvrons les serres de tomates et concombres de l'entreprise Lechat, nous sommes étonnés de voir ces quantités de produits, c'est du semi-industriel.



Balade à vélo et marche autour du lac et sur les bords de la Loire ont agrémenté l'après-midi.



Mercredi 6 mai, nous visitons l'exploitation « les Oliviers » avec le maraîchage et découvrons les techniques employées pour la culture de la mâche, des radis, des poireaux etc...

Nous savons maintenant ce qu'est un passe-pied, une planche etc...



Nous avons également appris à la cave Anneau comment préparer les plants de vigne et déguster de nombreux vins.



Soirée repas préparé par le traiteur local avec en animation Marie-tournelle... et son orgue de Barbarie. Belle soirée !!!!, chacun a pu s'initier à l'animation.



Jeudi 7 mai, Marche avec visite de la Pierre Percée en bord de Loire,



A proximité découverte de la brasserie Trompe-Souris et sa houblonnière ainsi que la dégustation de plusieurs sortes de bière ont été très appréciées.



L'après-midi, à vélo, balade chez l'artiste ferrailleur à Mauves sur Loire. De belles sculptures avec thèmes sont présentées et particulièrement réussies. Bravo l'artiste !!!



Vendredi 8 mai, visite d'une productrice de safran à St sauveur de Landemont. "Cynfaël, le prince du safran" Sabrina Jossec nous accueille et nous fait découvrir avec passion son métier et les produits dérivés qu'elle prépare elle-même. (Confiture, miel, parfum etc...) à découvrir ; merci Sabrina !



Après-midi, balade en vélo et découverte de l'intimité d'un acteur célèbre Louis de Funes, sa tombe et son château.



Samedi 10 mai ; départ en train pour Nantes pour la visite guidée du centre historique de Nantes, machines et manèges de l'île. Repas etc...



Belle journée qui se termine sous l'orage et le tramway en panne mais retour en train au c cars sans encombre.

Dimanche 11 mai ; fin de séjour autour d'un petit déjeuner en commun.

Merci à Alain et Claudine pour la réussite de cette sortie.

HOLLANDE - Avril 2026

L'ACCNDS a proposé un séjour en Hollande au printemps, trois adhérents du club se retrouvent à Bruges en Belgique **le lundi 6 avril**. Les deux accompagnateurs de Thellier voyages se présentent ainsi que les participants. Apéritif de Bienvenue (groupe de 20 CC).

Nous partons dîner en plein centre-ville de Bruges où les camping-caristes font connaissance, ville surnommée la « Venise du Nord ».

Le mardi 7 avril, tous les équipages se rendent en Hollande afin de visiter la digue d'Haringvlietdam. Cet ouvrage, composé de 72 portes, assure la protection contre les marées de la mer du Nord. Ce chantier, d'envergure considérable, représente une infrastructure essentielle dans ce pays caractérisé par sa faible altitude.



Les moulins sont un des emblèmes de ce pays, nous rejoignons le site de Kinderdijk où trônent 19 moulins à vent.

Le mercredi 8 avril, un bus nous emmène à Delft pour la visite guidée de la faïencerie royale, faïence peinte à la main dans les tons de bleu, exposition de multiples objets, vaisselle, vases, comtoise, tableaux composés de carreaux de faïence représentant la nature ou autres œuvres modernes.



L'après-midi sera consacrée au magnifique parc floral de printemps à Keukenhof. Les parterres ressemblent à des mosaïques parfumées, tulipes, jacinthes, jonquilles, pavillon aux orchidées. C'est un décor de rêve visible uniquement pendant six semaines, une harmonie de couleurs vives, c'est comme un musée à ciel ouvert.

Nous allons à Rotterdam pour une nuit en bivouac près de l'aéroport et à proximité du Marché au Cadran, le plus grand marché aux fleurs au monde.



Le jeudi 9 avril nous marchons tôt le matin pour rejoindre cet impressionnant marché. Un ballet incessant de wagonnets chargés de fleurs multicolores. Nos yeux sont éblouis de tant de variétés de plantes et fleurs sur une superficie de 1 732 700 m², incroyable.

En cours d'après-midi, nous traversons des villages typiques, ports de Marken et Volendam. Nous nous déplaçons dans les ruelles aux maisons colorées en bois, petits jardinets, avant de rejoindre Alkmaar. L'apéritif est servi et dégustation de fromages hollandais.



Le vendredi 10 avril, jour de marché aux fromages sur la place centrale à Alkmaar, tout un spectacle. En costumes traditionnels nous assistons au transport des meules de Gouda, Edam sur des brancards, au pas de course. Une fois par an, les tulipes agrémentent ce marché, décor fleuri autour des meules alignées. Vers 13 heures, les tulipes sont distribuées aux visiteurs, quelle chance pour nous. Chacun rapporte son précieux trésor.



Le samedi 11 avril, départ d'Alkmaar pour Hoorn, ville située sur la mer intérieure pour une visite détaillée d'un moulin avec son mécanisme en bois.

L'après-midi balade dans la ville avec arrêt au marché, à l'église St Cyriac et François, cet édifice est doté de vitraux de toute beauté, de couleur bleue et rouge, orgue monumental... Certaines églises sont désacralisées et réaménagées en restaurant, espaces ventes, petit musée.

Le dimanche 12 avril, un peu de route jusqu'au musée. Nous prenons le bateau et arrêt à Enkuisen, musée en plein air « Zuiderzeemuseum, village reconstitué à l'identique avec boutiques, habitations d'autrefois, habitants en costumes régionaux. Nous n'oublions pas la dégustation délicieuse de harengs fumés, saveurs et odeurs sont au rendez vous.

Nous reprenons la route pour traverser la grande Digue du Nord (30 km) et rejoindre le camping à Earnewald. En soirée, repas offert par Anaïs et Tony nos accompagnateurs.



Le lundi 13 avril Ce matin, un moment de détente à bord du bateau qui nous amène à la cité lacustre de Giethoorn, promenade sur les canaux entre les maisons au toit de chaume et les jardins fleuris sur de petites îles privées. Le guide commente l'histoire de cette petite cité. Il nous invite à visiter le village et entrer au musée. Déjeuner au restaurant et temps libre.

Le mardi 14 avril Aujourd'hui les CC avalent les 150 km pour atteindre Utrecht. Nous traversons la forêt et arrivons à la résidence d'été – Palais royal Het Loo, visite du château meublé, jardins à la française, écuries transformées en mini-musée automobile. Pour d'autres, visite différente du musée Kroller Muller dans lequel sont exposées les œuvres de Van Gogh, Cézanne, Renoir... à chacun son choix.



Le mercredi 15 avril Nous prenons le train et direction Utrecht, vieille ville avec une architecture typiquement néerlandaise, avec ses façades pointues. Le long des canaux, nous passons sous la tour de la Cathédrale. Nous entrons dans cet édifice Saint Martin, vitraux des évangélistes, statue de St Martin, intérieur magnifique et cloître. Pendant ce temps-là, certains admirent les collections d'horloges, carillons, orgues mécaniques.

Les participants à ce voyage vont se restaurer près du canal où se déguste la spécialité pâtissière « Appelbol » pomme, amende, cannelle. De retour au camping, direction Amsterdam par la route touristique des lacs avec ses demeures haut de gamme.

Le jeudi 16 avril, Dernier jour du séjour en Hollande, le groupe part en autocar à Amsterdam. Tout d'abord chez Clara Maria, présentation de la fabrication des sabots et information de toutes les étapes de la fabrication des fromages. La dégustation est appréciée de tous. Un tour en bateau mouche est prévu pour admirer la ville. Dernier restaurant en commun, après-midi libre pour les achats souvenirs ou profiter d'Amsterdam.

Apéro agréable en cette fin de journée, **Remerciements** à nos deux accompagnateurs et au revoir à tous les membres du groupe.

Bon séjour, convivialité, partage de bons moments, culture, programme varié et dépaysement sont les ingrédients d'un voyage réussi.

Le vendredi 17 avril

Date réelle du retour vers nos régions respectives.

Merci.

D. JOLLY



ARC-EN-CIEL

Carrosserie Pierre BILLY

- > CARROSSERIE VÉHICULES LÉGERS
- > CARROSSERIE CAMPING-CAR
- > CARROSSERIE POIDS LOURDS
- > DÉBOSELAGE CARROSSERIE APRÈS GRÊLE
- > INSTALLATION TOIT ANTI-GRÊLE SUR CAMPING-CAR
- > REMPLACEMENT DE PARE-BRISE
- > PEINTURE INDUSTRIELLE

3 Boulevard du 21 Juin 1940
Z.I. Thouars Louzy

79100 THOUARS
05 49 67 85 57

contact@carrosseriearcenciel79.fr

www.carrosseriearcenciel.fr

Devis
Gratuit

Accueil Nos cartes & menus Actualités Contact ☎ 06 24 13 41 71

BRESSUIRE • AIRVAULT

Location de salles
LE DOMAINE DE LA SAPINIÈRE

PARTICULIERS
ENTREPRISES
ASSOCIATIONS

le Cygne

TRAITEUR



Carte Traiteur



Carte Mariage



Menus Salons & Foires



Cartes Plateaux repas



Un traiteur pour tous vos événements

Notre service traiteur vous propose différentes formules pour votre menu mariage, vos réceptions privées, repas de famille, plateaux repas, ou tout autres événement... En tant que traiteur, nous nous adaptons à toute vos manifestations en vous proposant différentes variétés de plats : petits fours, réception de mariage, plat unique, etc. Nous proposons également des animations culinaires.

[Nous Contacter](#)

[Partager](#) [Partager](#)



ARTICLE DE PRESSE



BERTINE

Brioches et Galettes artisanales

- depuis 1978 -

4, rue Léopold Nivet
79100 THOUARS
05 49 66 22 35



mace
I M P R I M E R I E
Création / Impression

contact@maceimprimerie.fr
maceimprimerie.com

[f](#) [in](#)

1% FOR THE PLANET

IMPRIM'VERT®

Livraison carbone 0%

ACCNDS Sorties 2ème semestre 2026

Visite Haut de Bretagne région de Saint Malo du 29 juin au 5 juillet.



Saint Malo



Dol de Bretagne



Pointe du Grouin

Sortie région de la Camargue/Provence du 31 août au 9 septembre.



Programme en préparation

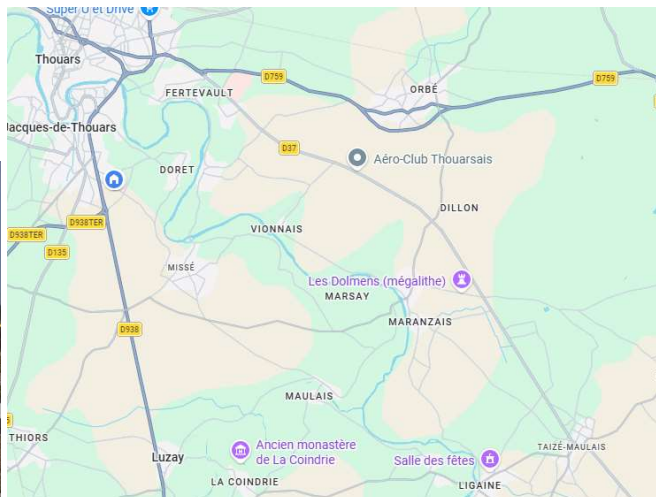
Proposition Montgolfiade du 4 au 6 septembre (sans contrat de vente)



Entrée gratuite, parking privilégié, nombreuses animations pendant 3 jours

Retrouvailles de septembre à PESCALIS « annulée »

Assemblée générale ACCNDS du 9 au 12 octobre, salle de Ligaine 79100 Plaine et vallée.

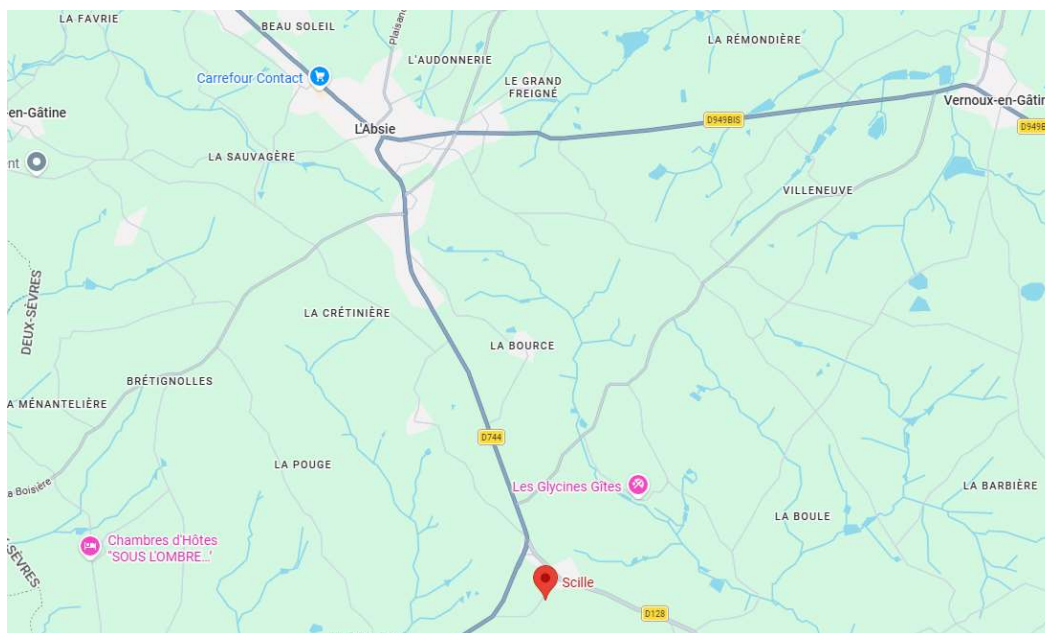


Nouveau lieu pour découvrir le sud de Thouars
Programme et contrat de vente en préparation.

Salle de Ligaine route de Poitiers

GALETTE DES ROIS 2027 à Scillé à côté de l'Absie 79240

Organisé par André Vergnaud du 22 au 23 janvier.



Projets de sorties 2027

Janvier du 22 au 24 : Galette des rois sur la région de l'Absie organisé par André Vergnaud.

Février : Fêtes des mimosas Saint Trojan proposé en visite libre.

A suivre : de nombreux projets dont une destination à l'étranger, vous seront communiqués lors de l'assemblée générale d'octobre.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multi-garantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, et, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopier du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade ou de des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% du prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les clubs de la FFACCC, peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui oeuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 – 1384 et 1385 du code civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ses préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie. **Mise à Jour le 23/09/201**

LE MESSAGE THOUARSAIS

ACCNDS Espace Clubs Michel Olivier, 5, Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Sorties 2026

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
j	1	Ferie	D	1		D	1		M	1		v	1	Ferie	L	1	
v	2		L	2		L	2		j	2		s	2		m	2	Vélo
s	3		m	3		m	3		v	3		D	3		M	3	
D	4		M	4		M	4		s	4		L	4		j	4	
L	5		j	5		j	5		D	5	Pâques	m	5	Sortie	v	5	
m	6		v	6		v	6		L	6	L de Pâques	M	6		s	6	
M	7		s	7		s	7		m	7		j	7	région Nantaise	D	7	
j	8		D	8	vacances scolaires (Propositions)	D	8		M	8		v	8		L	8	
v	9		L	9	La St Valentin à	L	9		j	9	Hollande	s	9	du 4/au 11/2026	m	9	
s	10		m	10	St Pierre du Chemin	m	10		v	10		D	10		M	10	Highlands Games
D	11		M	11	Voir le programme	M	11		s	11	du 6 au 17/ 2026	L	11		j	11	ouverte à la FFACCC
	12		j	12	Fête du mimosa à	j	12		D	12		m	12		v	12	du 10 au 15 Juin 2026
m	13		v	13	St Trojean Ile d'Oléron	v	13		L	13	Voyage Thellier	M	13		s	13	
M	14		s	14	Du 13 au 15/02	s	14	Sortie Ffacc	m	14	et ACCNDS	j	14	Ascension	D	14	à Bressuire
j	15		D	15	Bormes les Mimosas du 14 au 15/02	D	15		M	15		v	15		L	15	
v	16		L	16	Le Corso Fleuri	L	16	Stes Maries de la Mer du	j	16		s	16		m	16	
s	17		m	17		m	17	14 au 28 Mars 2026	v	17	proposition	D	17		M	17	
D	18		M	18		M	18		L	18	les 19 et 25	L	18		j	18	
I	19		j	19		j	19		D	19		m	19		v	19	
m	20		v	20	Du 12/02 au 1/03	v	20	Printemps	L	20	Carnaval de Cholet	M	20		s	20	
M	21		s	21	Le Carnaval de Nice	s	21		m	21		j	21		D	21	été
j	22		D	22		D	22		M	22		v	22		L	22	
v	23		L	23		L	23		j	23		s	23		m	23	
s	24		m	24		m	24	Journées	v	24		D	24	Pentecôte	M	24	
D	25	Galette des Rois	M	25		M	25	Retrouvailles	s	25		L	25		j	25	
L	26		j	26		j	26	Du 23 au 27	D	26		m	26		v	26	
m	27		v	27		v	27	Marais Poitevin	L	27		M	27	Sortie vélo du	s	27	
M	28		s	28		s	28		m	28		j	28		D	28	
j	29								M	29		v	29	26 Mai au	L	29	Sortie
v	30								j	30		s	30	Jeudi 4 Juin	m	30	Haute Bretagne
s	31								D	31		D	31	Fêtes des Mères			

Vacances pour la zone B

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
M	1		s	1		m	1	Sortie Dédé	j	1		D	1	Toussaint	m	1	
j	2	St Malo et ses environs	D	2		M	2	31/08 au 9/09/2026	v	2		L	2		M	2	
v	3		L	3		j	3		s	3		m	3	C.A et A.G de la Ffacc	j	3	
s	4		m	4		v	4	du 4 au 6/09/2026	D	4		M	4	et	v	4	
D	5	Vacances d'été	M	5		s	5	la Montgolfade à Thouars	L	5		j	5	Forum des voyages	s	5	
L	6		j	6		D	6		m	6		v	6		D	6	
m	7		v	7		L	7		M	7		s	7		L	7	
M	8		s	8		m	8	Camargue-Provence	j	8		D	8		m	8	
j	9		D	9		M	9		v	9		L	9		M	9	
v	10		L	10		j	10		s	10	Assemblée générale du club	m	10		J	10	
s	11		m	11		v	11		D	11		M	11	Armistice 1918	v	11	
D	12		M	12		s	12		L	12		j	12		s	12	
L	13		j	13		D	13		m	13		v	13		D	13	
M	14	Fête Nationale	v	14		L	14		M	14		s	14		L	14	
M	15		s	15	ASSOMPTION	m	15	Retrouvailles à Pescalis	j	15		D	15		m	15	
j	16		D	16		M	16		v	16		L	16		M	16	
v	17		L	17		j	17	Moncoutant	s	17		m	17		j	17	
s	18		m	18		v	18	du 15 au 17/ 09	D	18		M	18		v	18	
D	19		M	19		s	19		L	19		j	19		s	19	
L	20		j	20		D	20		m	20		v	20		D	20	
m	21		v	21		L	21		M	21		s	21		L	21	Noël
M	22		s	22		m	22		j	22		D	22		m	22	
j	23		D	23		M	23	Automne	v	23		L	23		M	23	
v	24	Proposition	L	24		j	24		s	24		m	24		j	24	
s	25	Bateaux fleuris	m	25		v	25		D	25		M	25		v	25	Noël
D	26	St Maxire	M	26		s	26		L	26		j	26		s	26	
L	27		j	27		D	27		m	27		v	27		D	27	
m	28		v	28		L	28		M	28		s	28		L	28	
M	29		s	29		m	29		j	29		D	29		m	29	
j	30		D	30		M	30		v	30		L	30		M	30	
v	31		L	31					s	31					j	31	

